

**Déclaration du Secrétaire général adjoint aux Opérations de Maintien de la Paix
à l'occasion de la Journée internationale de la Femme, le 8 mars 2005**

Nous célébrons, aujourd'hui, la Journée internationale de la Femme.

Placé dans le contexte actuel, cet événement revêt une importance toute particulière pour notre organisation, puisqu'il s'inscrit dans le sillage du 10^{ème} anniversaire de la Conférence mondiale de Beijing sur les Femmes ainsi que du 5^{ème} anniversaire en octobre prochain de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

Pour le Département des Opérations de Maintien de la Paix, la célébration de la Journée Internationale de la Femme permet, d'une part, de faire le point sur les progrès accomplis dans le renforcement du rôle joué par les femmes dans tous les domaines relevant du maintien de la paix, et d'autre part, de renouveler notre engagement à faire face aux défis qui se posent aux femmes et aux filles dans les pays qui ont été dévastés par des conflits armés.

Beaucoup d'entre vous, je le sais, travaillent dans des conditions particulièrement difficiles et éprouvantes pour promouvoir et protéger le droit des femmes dans les missions de maintien de la paix de part le monde. Qu'il me soit permis ici de saluer les efforts de celles et ceux qui contribuent à cet objectif et de les encourager dans la poursuite de leurs importantes initiatives.

Il n'en demeure pas moins que pour la majorité des femmes vivant dans des pays en conflit, faire entendre leurs voix et parvenir à un niveau d'égalité entre hommes et femmes restent des objectifs difficiles à atteindre. La participation des femmes aux négociations de paix ne se produit que de façon exceptionnelle, limitant ainsi leurs chances de mettre en avant les questions sexo-spécifiques ou d'influer sur les réalités d'une situation post-conflit, y compris au niveau économique, politique, légal, constitutionnel et socio-culturel. Nos missions de maintien de la paix ont un rôle essentiel à jouer en vue de réduire les écarts enregistrés dans ces domaines, dès la fin d'un conflit, et de jeter les bases d'une société qui soit davantage fondée sur le principe de l'égalité.

Certes, beaucoup reste à faire. La violence envers les femmes constitue une menace perverse aux droits fondamentaux de la femme en période de conflit et post-conflit, lorsque la primauté du droit est mise à mal. La proportion des femmes et des filles qui sont victimes de viol, de mariages forcés et d'autres formes d'abus physiques et psychologiques au cours de conflits atteint un degré d'atrocité qui dépasse l'entendement. En période post-conflit, l'effondrement économique d'une région ainsi que le crime organisé conduisent nombre de femmes à la prostitution. D'autres femmes sont soumises à des exploitations sexuelles. Il s'est malheureusement avéré que, dans certains cas, ces abus et exploitations sexuels ont été le fait de personnel international dans nos missions de maintien de la paix, de soldats de la paix qui ont la responsabilité même de protéger les populations vulnérables. Soyez assurés que, face à ces situations déplorables, nous ne ménagesons aucun effort pour faire toute la lumière sur ces actes et mettre en place les réformes nécessaires pour assurer leur prévention.

Dans certaines de nos missions, un travail d'équipe s'est instauré entre le personnel du Département des Opérations de Maintien de la Paix, les partenaires de la famille de l'ONU et les groupes locaux de défense des droits de la femme pour faire face au déficit que pose le fléau de la violence envers les femmes sur le plan national. Les unités chargées de veiller à l'égalité entre les sexes jouent un rôle particulièrement important dans la formation et la sensibilisation du personnel de maintien de la paix à la prise en compte des questions d'équité entre les hommes et les femmes dans leur travail quotidien et dans la mise en place de stratégies visant à prévenir la violence envers les femmes.

Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes vient également s'intégrer de façon grandissante aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR). Il nous faut cependant redoubler d'efforts afin d'assurer que les femmes associées aux groupes armés soient reconnues en tant que telles et qu'elles bénéficient ainsi de l'assistance qu'offrent les programmes de DDR.

Il nous semble que cette année, le Département des Opérations de Maintien de la Paix a un rôle particulièrement important à jouer dans le renforcement du soutien qu'il apporte aux efforts des femmes pour qu'elles participent à la construction de l'avenir de leur pays, par le biais de planifications électorales et de réformes constitutionnelles en cours dans certaines de nos missions. Dans nos missions en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Haïti et au Libéria, les unités de prise en compte des questions d'équité entre les hommes et les femmes (« chargées de veiller à l'équité entre les sexes », comme plus haut ?) travaillent en étroite collaboration avec les unités électorales, les partenaires gouvernementaux, et les groupes de défense des droits de la femme afin de faciliter – à titre de candidate ou d'électrice - leur participation effective aux élections futures dans leur pays.

Dans ces domaines du maintien de la paix ainsi que dans d'autres, nous devons rester attentifs aux voix qui tentent de se faire entendre sur le terrain, et tout particulièrement aux voix des femmes et des filles qui, trop souvent, ont tendance à être marginalisées dans le processus décisionnel inhérent à leur pays.

En ce jour de célébration de la Journée internationale de la Femme, j'invite l'ensemble du personnel du Département des Opérations de Maintien de la Paix à renouveler leur engagement à promouvoir le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects du maintien de la paix.



Jean-Marie Guéhenno
Secrétaire général adjoint
aux opérations de maintien de la paix

New York, le 8 mars 2005